



Conseil d'administration du 09 décembre 2025

Délibération n° 25/32

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre,

Le conseil d'administration, convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;
- Le procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 2025.

La présidente,

EXPOSE

Le procès-verbal du conseil d'administration a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil d'administration du CRR 93 Jack Ralite. Il est approuvé lors du conseil d'administration subséquent par les membres présents, qui sont autorisés à formuler des observations ou des demandes de rectifications.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 2025.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 2025.

| | |
|--------------------|----|
| Membres | 16 |
| Votants | 9 |
| Suffrages exprimés | 12 |
| Votes pour | 12 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 09 décembre 2025

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

